

PARTAGE TON REX

**SAUMUR VAL DE LOIRE AGGLOMÉRATION
VILLE DE SAUMUR**

MARCHÉ

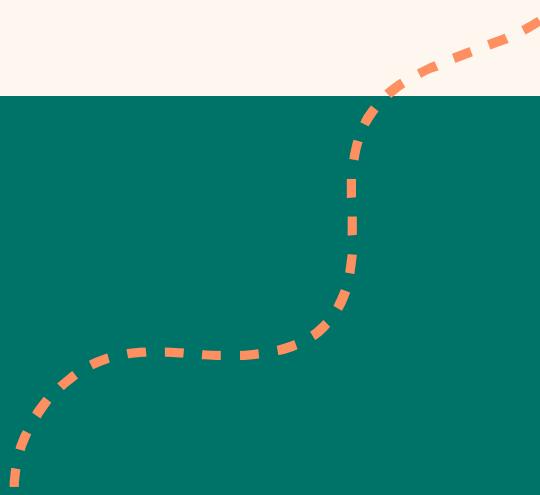
Travaux de requalification du quartier Saint- Jean à Saumur

Travaux de requalification de voirie

Consultation lancée fin 2024



2024





MARCHÉ PUBLIÉ EN 2024

Dates d'exécution du marché :

Travaux de requalification du quartier Saint-Jean à Saumur – Travaux de requalification de voirie – Consultation lancée fin 2024

Le marché est divisé en 3 lots répertorié(s) de la manière suivante:

- Lot 01 : Terrassement – Voirie – Réseaux
- Lot 02 : Aménagement Paysagers
- Lot 03 : Réseaux Souple

Clause sociale d'insertion spécifique travaux

La ville de Saumur en quelques chiffres : 26074 habitants



QUEL ÉLÉMENT DÉCLENCHEUR A IMPULSÉ CETTE DÉMARCHE ?

Une formation relative aux achats publics responsables sur le segment voirie en interne a été dispensée les 21 et 22 mars 2024 par le RESECO auprès des agents de la commande publique et des techniciens en charge des opérations des aménagements de voiries.

Les objectifs étaient de faciliter l'intégration de considérations environnementales dans nos opérations d'aménagement.

Dans le cadre de cette formation, l'intervention de la FRTP a été très bénéfique. Elle a notamment permis aux agents de se doter d'outils (éco comparateur, comment ouvrir à variantes, quels critères de jugement des offres, ...) pour répondre à ces objectifs de développement durable dans le domaine de la voirie.

Une **formation spécifique sur le logiciel SEVE TP** a également été dispensée par la suite auprès des chargés d'opération par la FNTP.



QUEL EST LE CONTEXTE POLITIQUE / ECONOMIQUE / SOCIAL ?

La requalification de ce secteur, historique et très commerçant doit participer à la redynamisation du centre-ville en incitant les habitants et commerçants à se réapproprier l'espace public pour y vivre en sécurité et de manière agréable.

La Ville de Saumur porte un projet municipal de 80 propositions sur la période 2020-2026 avec une **dimension écologique forte**. Dans l'objectif d'amélioration continue, elle a délibéré le 29 septembre 2021 un programme de 21 actions s'inscrivant dans les objectifs et les 6 axes du PCAET, construit de manière transversale avec les services.

Il engage la Ville de Saumur dans un projet fort, et intègre un travail sur des domaines aussi variés que **l'éclairage public, la mobilité, la sensibilisation à l'éco-responsabilité, l'achat public et l'organisation interne, la réduction de consommations de fluides, l'amélioration de la gestion des eaux pluviales, etc.**

La démarche Climat-Air-Energie s'est ainsi positionnée comme un outil d'animation, de mise en œuvre et d'évaluation des actions de la collectivité.

De plus, La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur sont labellisées "**Territoire Engagé Transition Ecologique - Climat Air Energie**" depuis avril 2023.

Dans ce cadre des actions sont menées par les différentes directions, et notamment sur la diminution de l'empreinte carbone des opérations de travaux dans le domaine de la voirie et des bâtiments.





OBJECTIFS VISÉS

A ce stade, la ville a déjà défini des premiers enjeux, qui ont été analysés après et durant l'étude :

- Revitaliser le centre-ville ;
- Mettre en valeur l'espace public : végétalisation, matériaux de qualité ... ;
- Repenser la place de la voiture dans cet espace présentant des largeurs de voies très contraintes : stationnement, sens de circulation, mode de priorité (zone de rencontre, interdiction de circulation de telle heure à telle heure ...) ;
- Affirmer l'identité du quartier : espace commerçant et résidentiel, cœur de ville historique...;

Prendre en compte les différents usages : circulation piétonne, cycles, automobiles, PL, terrasses, marché, animation...



COMMENT AVEZ VOUS PROCÉDÉ CONCRÈTEMENT ?

Tous les éléments ci-dessous sont à retrouver de manière plus détaillée dans le DCE.

Le cahier des clauses techniques particulières :

Le CCTP prévoyait des objectifs de développement durable et un chantier à faibles nuisances (lutte contre le changement climatique, protection de l'atmosphère, préservation de la biodiversité des milieux et des ressources, promotion de modes de production et de consommation responsable).

La **performance environnementale reflète la qualité écologique des fournitures, services et travaux** achetés étant entendu que cette qualité doit être supérieure au respect de la réglementation en vigueur. Le titulaire était encouragé à faire des propositions plus larges. Les axes cibles identifiés portaient sur emballages / conditionnement, produits en fin de vie et livraisons et déplacements.

L'utilisation de produits polluants (solvants, colles, huile de décoffrage, etc.) devait être limitée au maximum en privilégiant les matériaux disposant de FDES (fiche de déclaration environnementale et sanitaire).

Quelques exemples d'exigences spécifiques :

- Point développement durable à chaque réunion de chantier.
- **Chantier propre** (nuisances sonores et visuelles, pollution des sols, de l'eau et de l'air, gestion des déchets...)
- Mise en place d'un dispositif de captage et décantation des eaux de lavage des matériels, des engins de chantier et des camions.

Procédure :

L'article ci-après a été intégré au CCTP, le rendant obligatoirement contractuel :

"Mise en place des dispositions et informations lors de la préparation de chantier :

- Dispositifs : matériels, modes opératoires
- Responsables et moyens de suivi
- Comptes rendus et bilan de fin de chantier"

Par ailleurs, le CCTP exigeait un certain nombre de dispositions pour répondre à l'exigence d'un chantier à faibles nuisances.

Un chantier respectueux de l'environnement est le prolongement naturel des efforts de qualité Environnementale mis en place lors de la conception d'un projet.

Tout chantier de construction génère des nuisances sur l'environnement proche. L'enjeu d'un "Chantier Vert" est de limiter ces nuisances au bénéfice des riverains (usagers du site), des ouvriers et de l'environnement.



Le règlement de la consultation :

- **Ouverture à variante libre** uniquement pour le lot n°1 - Terrassement - Voirie -Réseaux avec obligation pour les candidats de répondre à l'offre de base.

Exigences minimales requises :

La variante est autorisée uniquement sur la limitation de l'empreinte carbone du chantier, ainsi que les impacts ou nuisances pour les riverains et usagers, en respectant le cadre technique imposé par le CCTP.

- **Critère de jugement développement durable** pondéré à 15%, dont :

- La gestion, le tri et le recyclage des déchets issus du chantier : 5 points
- Mesures mises en place pour l'hygiène, la sécurité du chantier, la réduction de nuisances : 5 points
- Solutions proposées pour réduire l'impact carbone du chantier 5 points

Le cahier des clauses administratives particulières clause sociale d'insertion

Intégration d'une clause sociale d'exécution uniquement pour le lot n°1 - Terrassement - Voirie - Réseaux. Les titulaires s'engagent à réaliser les actions d'insertion professionnelles suivante 945 heures d'insertion.



Quel a été votre rôle ?

Le service des commandes publiques est force de proposition auprès des services prescripteurs afin de traduire leurs besoins dans un premier temps, mais également de définir et d'utiliser les bons outils pour intégrer des considérations environnementales dans les marchés.

Quelles ont été les difficultés ?

Dans le cadre de cette consultation, trois candidats ont soumissionné. Les trois candidats ont tous proposé une variante libre. Néanmoins, sur les trois offres variantes libres présentées, seule une répondait à nos exigences de réduire l'empreinte carbone du chantier, les deux autres se contentant de reprendre pour partie des exigences déjà intégrées dans le CCTP.

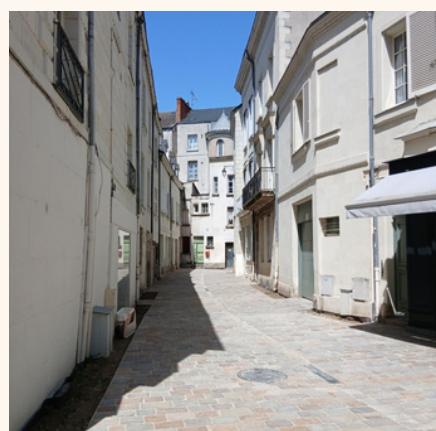
La variante libre la plus intéressante permettait de limiter significativement l'impact environnemental: -38,3 % de consommation d'énergie, -45,25 % d'émission de gaz à effet de serre par rapport à leur offre de base.

Cette solution proposée était étayée par des données chiffrées de l'entreprise à l'appui d'un éco comparateur (SEVE TP en l'occurrence).

Aussi, considérant les attendus du marché en termes de structuration de chaussée (spécifications techniques), il a été nécessaire de demander des précisions sur le respect des exigences techniques de la variante, notamment sur les usages attendus de la chaussée (performances et exigences fonctionnelles).

En effet, la variante libre proposée ne respectait pas scrupuleusement les données techniques de la structuration de la chaussée.

Le soumissionnaire a apporté toutes les justifications démontrant la conformité de son offre variante en termes de performances et d'exigences fonctionnelles de la chaussée.





QUELS RÉSULTATS AVEZ-VOUS OBTENUS ?

Le **bilan de cette expérimentation est très positif et concluant**. La **variante libre d'un des candidats a été jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse, avec un bilan carbone très inférieur aux solutions de base** (-38,3 % de consommation d'énergie, -45,25 % d'émission de gaz à effet de serre par rapport à leur offre de base). Également, d'un point de vue financier, l'offre variante retenue était environ 100 000€ HT moins chère que les autres offres proposées.

Cette démarche d'ouverture à « **variante libre relative à la réduction de l'empreinte carbone du chantier**» est désormais dupliquée sur toutes les opérations d'aménagements d'espaces et de requalification des voiries.

Des corrections ont été apportées sur les exigences techniques minimales requises pour la présentation des variantes libres. Au lieu d'indiquer que la variante libre doit respecter les exigences techniques du CCTP, nous indiquons désormais que la variante libre doit respecter les exigences fonctionnelles attendus de la voirie.

Ce changement de terminologie laisse ainsi plus de latitude aux entreprises pour proposer des solutions différentes de celles imposées au CCTP, et/ou des solutions innovantes.

Enfin, lorsqu'une variante libre est présentée, nous exigeons également que les soumissionnaires transmettent les données chiffrées du bilan carbone de leurs solutions via un éco comparateur (ex : SEVE TP), afin que notre maître d'œuvre et chargés d'opérations puissent vérifier la cohérence des données transmises.



ENSEIGNEMENTS ET CONCLUSIONS

La formation des chargés d'opérations à cette nouvelle démarche plus vertueuse pour l'environnement, et cette mise en pratique a conduit à un changement de paradigme.

Ces nouvelles pratiques sont maintenant bien ancrées au sein de la collectivité, et cela nécessitera certainement encore quelques ajustements.



**Retrouvez le témoignage vidéo de Laurent PLASSAIS,
Responsable du service des commandes publiques,
Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire**



ET RETROUVEZ LE DCE EN CLIQUANT ICI

resecō
Agir ensemble
pour une commande
publique durable

SAUMUR
VAL DE LOIRE
AGGLOMÉRATION